



## Procès-Verbal de la séance du 12 juin 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 23
- présents à la séance : 15
- Quorum : 12
- date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 05/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHARMES SUR RHONE.

**Président** : Thierry AVOUAC - Maire

**Présents** : Philippe BONNEFOY, Didier SOUILHOL, Maxence MOUNIER, Daniel DUFOUR, Maryline ESPINOSA, Jean-Marie TERRASSE, Freddy VASSEUR, Jordan PERDRIOLAT, Julie SICOIT-ILIOZER, Jessica MELOTTO-BONIFACY, Florence GOUAGOUT, Amandine HILAIRE, Jean-Noël BORELLO, Alain PONTAL, Nathalie DEMAS, Vanessa DALLEAU.

**Absent** : Sebahat BROLIRON, Bruno FOURQUET, Jérôme GOMEZ, Patricia MILESI, Christophe CHAREYRON, Josiane SANCHEZ.

**Pouvoirs** : Patricia MILESI donne pouvoir à Julie SICOIT-ILIOZER, Christophe CHAREYRON donne pouvoir à Amandine HILAIRE, Josiane SANCHEZ donne pouvoir à Philippe BONNEFOY.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marie TERRASSE nommé(e) conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

## **ORDRE DU JOUR**

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 avril 2025

### *Affaires Générales - Thierry AVOUAC*

1. Indemnités de fonction des élus
2. Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local

### *Finances - Jessica MELOTTO-BONIFACY*

3. Admission en non-valeurs - budget camping
4. Attribution d'une subvention exceptionnelle au club motonautique de Charmes/St-Georges
5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AOSPC
6. Attribution d'une subvention exceptionnelle au club « Les Sans Souci »
7. Attribution d'une subvention à l'association de prévention routière

### *Urbanisme - Philippe BONNEFOY*

8. Délibération autorisant l'arrêt du PLUiH

### *Informations de M. le Maire*

## 0. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

M. le Maire consulte le conseil municipal en vue de l'approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2025.

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré par 17 voix pour, 5 contre (DALLEAU, GOMEZ, FOURQUET, PONTAL, MILESI) :*

→ APPROUVE le procès-verbal du 03 avril 2025.

*Mme SICOIT-ILIOZER intervient concernant les modifications à apporter au PV de la séance précédente. Monsieur VASSEUR demande si son mail de demande de modifications a été pris en compte.*

*Mme GOUAGOUT arrive.*

### 1. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,  
Vu la délibération n°D2020-006 du 25 mai 2020, d'indemnités de fonction des élus,  
Vu la délibération n°D2025-10 du 03 avril 2025, portant élection d'un nouvel adjoint,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,  
Considérant qu'il convient, à la suite de l'élection d'un nouvel adjoint de modifier le tableau des indemnités comme suit :

Le Maire :

51,6 % de l'indice 1027, soit 2006,93 € brut mensuel soit 2006.93 €

Le 1<sup>er</sup> Adjoint : 13,80 % de l'indice 1027, soit 536.73 €

Le 2<sup>ème</sup> Adjoint : 13,80 % de l'indice 1027, soit 536.73 €

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint : 13,80 % de l'indice 1027, soit 536.73 €

Le 4<sup>ème</sup> Adjoint : 13,80 % de l'indice 1027, soit 536.73 €

Le 5<sup>ème</sup> Adjoint : 13,80 % de l'indice 1027, soit 536.73 €

Le 6<sup>ème</sup> Adjoint : 13,80 % de l'indice 1027, soit 536.73 €

Le Conseiller Municipal délégué aux sports : 5,8 % de l'indice 1027, soit 225.58 €

FONCTION	NOM/PRENOM	MONTANT BRUT MENSUEL EN €	POURCENTAGE
MAIRE	AVOUAC Thierry	2006.93	51.6%

1 <sup>er</sup> Adjoint	BONNEFOY Philippe	536.73	13.8%
2 <sup>ème</sup> Adjoint	HILAIRE Amandine	536.73	13.8%
3 <sup>ème</sup> Adjoint	SOUILHOL Didier	536.73	13.8%
4 <sup>ème</sup> Adjoint	ESPINOSA Maryline	536.73	13.8%
5 <sup>ème</sup> Adjoint	PERDRIOLAT Jordan	536.73	13.8%
6 <sup>ème</sup> Adjoint	MELOTTO-BONIFACY Jessica	536.73	13.8%
Conseiller Municipal délégué aux Sports	TERRASSE Jean-Marie	225.58	5,8%

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- DECIDE de modifier le tableau d'indemnité des élus,
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2025 et aux budgets suivants,
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives correspondantes et à signer les documents y afférents.

*Monsieur PONTAL intervient, il demande à Monsieur le Maire de se retirer de la séance du conseil municipal à la suite de sa condamnation. Monsieur AVOUAC refuse et lui demande s'il est au-dessus de la justice ? Monsieur PONTAL et Mme DALLEAU se retirent de la table du conseil municipal.*

*Monsieur VASSEUR demande s'il y a une raison au fait qu'aucun élu n'ait été installé à la place de Madame HILAIRE comme conseillère déléguée. Monsieur BONNEFOY lui répond que non.*

## **2. APPROBATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L 5211-6-1 I 2° du code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions émanant du bureau exécutif et de la conférence des Maires de la communauté de communes Rhône Crussol,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025,

Considérant que la commune de Charmes-sur-Rhône est membre de la communauté de communes Rhône Crussol,

Considérant qu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 31 août 2025, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L 5211-6-1 III et IV,

Considérant que les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège,

Considérant qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

Considérant que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart,
- lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité :*

→ APPROUVE le nombre et la répartition suivante, fixant la composition du conseil communautaire à 45 sièges :

Commune	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Nombre de sièges
Guilherand-Granges	11 277	13
Saint-Péray	7 591	9
Charmes sur Rhône	3 160	4
Saint Georges les Bains	2 415	3
Cornas	2 397	3
Soyons	2 298	3
Toulaud	1 701	2
Alboussière	1 026	2
Saint Romain de Lerps	989	2
Champis (siège de droit)	659	1
Boffres (siège de droit)	618	1
Saint Sylvestre (siège de droit)	511	1
Châteaubourg (siège de droit)	232	1
Total	34 874	45

*Monsieur AVOUAC fera une observation auprès de la CCRC, le nombre d'habitants ayant été revu à la hausse à hauteur de 3260 habitants.*

*Madame SICOIT-ILIOZER demande s'il sera possible d'obtenir un poste supplémentaire. Monsieur AVOUAC indique qu'il se renseignera.*

### **3. ADMISSION EN NON-VALEURS - BUDGET CAMPING**

Madame MELOTTO-BONIFACY expose :

Le conseil municipal est amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a opéré toutes les mesures à sa disposition pour les recouvrer.

Au sein des créances irrécouvrable il convient de distinguer :

- Les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouverts en raison de leur de la situation du débiteur,
- Les créances éteintes, qui résultent d'une décision juridique extérieur définitive qui s'impose à la collectivité.

Pour l'année 2025, le comptable a dressé :

- Un total de 12 425,81 € à admettre en créances éteintes. Le détail des sommes à admettre en créances éteintes est annexé à la présente délibération.

Le montant des créances admises éteintes s'élève à 12 425,81 €, ce montant sera émis au compte 6542.

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité :*

→ ADMET en créances éteintes la somme de 12 425,81 €.

*Madame SICOIT-ILIOZER demande des précisions sur les pièces justificatives. Monsieur VASSEUR évoque le comité de gestion du camping qui devait faire des PV pour acter les créances éteintes. Monsieur TARROUX lui répond qu'il n'a pas été fait de PV en raison de l'état de santé de la gérante qui bloquait toute action du mois de septembre 2022 jusqu'à la liquidation en mai 2023.*

#### **4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB MOTONAUTIQUE DE CHARMES/ST-GEORGES**

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement liées au besoin local.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de l'association d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 700 € pour ses interventions aux fêtes de l'été 2023 et 2024, soit 300 euros pour 2023 et 400 euros pour 2024.

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 700 € au club motonautique de Charmes/Saint-Georges.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives correspondantes et d'informer l'association de la présente décision.

*Madame SICOIT-ILIOZER s'étonne que cette somme n'ait pas été payée à temps voulu.*

#### **5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AOSPC**

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),  
Vu les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement liées au besoin local.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de l'association d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € pour l'origination de son récital du 11 juillet 2025.

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à l'AOSPC.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives correspondantes et d'informer l'association de la présente décision.

#### **6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB « LES SANS SOUCI »**

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,  
Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),  
Vu les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement liées au besoin local.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de l'association Les Sans Souci d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € pour leurs séances d'activités physiques adaptées.

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à l'association « Les Sans Souci ».
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives correspondantes et d'informer l'association de la présente décision.

*Question écrite de Madame MILESI : « pourquoi la subvention est prise en totalité par la collectivité ». Monsieur AVOUAC répond qu'il s'était engagé à porter cette demande auprès du conseil municipal.*

#### **7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE**

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,  
Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),  
Vu les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement liées au besoin local.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de l'association de prévention routière d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 400 € pour ses interventions en 2024 et 2025 soit 200 € par an.

L'association est intervenue auprès des élèves de CM2.

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 400 € à l'association de prévention routière.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives correspondantes et d'informer l'association de la présente décision.

## **8. DELIBERATION AUTORISANT L'ARRET DU PLUIH**

Monsieur BONNEFOY expose :

La commune de Charmes-sur-Rhône participe à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH), en lien étroit avec la communauté de communes Rhône-Crussol.

Plusieurs étapes ont été franchies : définition des grandes orientations (PADD) et débats au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux, préparation des Orientations d'Aménagement et de Programmation, définition du zonage, et écriture du règlement.

La charte de gouvernance « *Accompagner le transfert de la compétence PLU et élaborer le PLUi* » précise que l'arrêt du projet de PLUiH ne peut se faire qu'après validation à la majorité des deux tiers des conseils municipaux.

Le projet de PLUiH sera arrêté par le conseil communautaire le 26 juin 2025.

Pour répondre aux engagements précisés dans la charte de gouvernance, il est proposé :

- D'émettre un avis favorable à l'arrêt du PLUiH par le conseil communautaire.

Après l'arrêt du PLUiH par le conseil communautaire, la commune donnera son avis, en particulier sur les orientations d'aménagement, de programmation et sur le règlement qui la concerne directement conformément au code de l'urbanisme.

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- DONNE un avis favorable à l'arrêt du PLUiH.

**Fin à 19h00**

## **DECISIONS DU MAIRE**

<b>Décision</b>	<b>Objet</b>	<b>Date</b>	<b>Prix</b>
	TRAVAUX BIBLIOTHEQUE - SALAZAR 2	05/06/2025	12 041,09 €
	TRAVAUX BIBLIOTHEQUE - SALAZAR 1	05/06/2025	23 275,09 €
	TRAVAUX BIBLIOTHEQUE - FT CONSTR.	07/05/2025	14 272,91 €
	EHPAD LES MIMOSAS	17/04/2025	35 000,00 €
	ELECTRICITE SALLE VOUTEE - BRUN	15/04/2025	2 389,32 €
	RESTRUCTURATION ECOLES - SDEA	14/04/2025	100 000,00 €
	MISSION MOE - TRAVERSISER 2	14/04/2025	4 536,26 €
	MISSION MOE - TRAVERSISER 1	14/04/2025	16 042,16 €
	TRAVAUX BIBLIOTHEQUE - FT CONSTR.	14/04/2025	13 167,67 €
	MISSION MOE MSP - BUREAU D'ETUDE	14/04/2025	5 470,80 €
	CSPS - ALPES CONTROLES	14/04/2025	1 548,00 €
	MISSION MOE MSP - BE ACT	14/04/2025	7 458,78 €
	SOLDE BORNES FORAINES - RAMPA	14/04/2025	2 985,65 €



05504      CAMPING CHARMES SUR RHONE

## Taxes et produits irrécouvrables Créances éteintes

**Exercice 2025**

Enregistré le  
par le comptable  
centralisateur sous  
le n° 1 / 2025

Le comptable soussigné, expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci après colonnes 1 à 6 en raison des motifs énoncés dans la colonne 7.

Il demande, en conséquence, l'allocation en non valeur de ces titres, cotes ou produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes

	Sommes non recouvrées
	12 425,81 €
<b>TOTAUX</b>	<b>12 425,81 €</b>

A A Privas le 03/04/2025

Le comptable,

SERVICE GESTION COMPTABLE DE PRIVAS 1, ROUTE DES MINES 07008 PRIVAS CEDEX 04 75 66 12 00
--

Alain MOREAU Comptable Public
----------------------------------

Le Conseil ..... émet les avis portés dans la colonne 8 de l'état.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

L'ordonnateur

---

## DECISION

N°  
DE LA DECISION

Vu l'état et les avis d'autre part:

---

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état (col. 03 à 06)  
lesquelles s'élèvent à

Pour le Rôle	0 à _____
Pour le Rôle	0 à _____
Pour le Rôle	0 à _____
Pour le Rôle	0 à _____

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

L'ordonnateur

Le comptable soussigné, certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées à la colonne 06 du présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant réception de la décision ci-dessus.

A Privas le \_\_\_\_\_

NOTA - Le comptable est tenu d'émarger aux articles et titres concernés les sommes qui n'auraient pas été soldées par les débiteurs.

La présente décision, revêtue des mentions d'emploi, est jointe au mandat émis par l'ordonnateur et produite à l'appui du compte de gestion.

05504\_RV12\_ETAT\_PRESENT\_ADMISS\_NV\_CSV\_007018\_20250402\_607439939412

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs  
arrêtée à la date du 02/04/2025

007018 SGC PRIVAS

05504 - CAMPING CHARMES SUR RHONE

Exercice 2025

Numéro de la liste **7212761512**

Type de liste : **Créance éteinte**

7 pièces présentes pour un total de 12425,81

Catégories et natures juridiques de débiteurs      Personnel morale de droit privé - Société

Catégories de produits

300 DIVERS

99 LOCATION DU TERRAIN

Motifs de présentation

Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

Tranches de montant

Inférieur strictement à 100

Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000

Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000

Supérieur ou égal à 5000

Exercice de P.E.C

2023

2022

7 Pièces pour 12425,81

2 Pièces pour 3600

5 Pièces pour 8825,81

7 Pièces pour 12425,81

0 Pièces pour 0

0 Pièces pour 0

7 Pièces pour 12425,81

0 Pièces pour 0

3 Pièces pour 5225,81

4 Pièces pour 7200

Nature Juridique	Exercice	Référence de la pièce	N° ordre budgétaire de la	Nom du redevable	Objet pièce	Etat Geo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Société	2023 T-3		1 752--	CAMPING LES 2 99-LOCATION DU TERRAIN			1625,81	C clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2022 T-9		1 752--	CAMPING LES 2 99-LOCATION DU TERRAIN			1800	C clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2022 T-11		1 752--	CAMPING LES 2 99-LOCATION DU TERRAIN			1800	C clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2022 T-13		1 752--	CAMPING LES 2 99-LOCATION DU TERRAIN			1800	C clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2022 T-12		1 752--	CAMPING LES 2 99-LOCATION DU TERRAIN			1800	C clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2023 T-2		1 752--	CAMPING LES 2 300-DIVERS			1800	C clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2023 T-1		1 752--	CAMPING LES 2 300-DIVERS			1800	C clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
<b>TOTAL</b>								<b>12425,81</b>	



Charmes sur Rhône le, 25 septembre 2023



**CLUB MOTONAUTIQUE CHARMES  
ST GEORGES LES BAINS**  
Boulevard du Rhône  
07800 Charmes sur Rhône  
☎ 04 75 60 81 74  
✉ [contact@clubmotonautique.fr](mailto:contact@clubmotonautique.fr)

**SIRET N° :394 319 966 00013**

**Objet:** Memoire prestation nautique  
**Réf:** Devis selon nos échanges  
**Pj :** IBAN Club

Monsieur Thierry AVOUAC  
Maire de Charmes / Rhône

**MEMOIRE N° : GEN / Animation / 23-02**

Mise à disposition de 6 bateaux avec chefs de bord et équipiers de ponton pour embarquer sur rive gauche de l'Embroye les participants à la journée fête de l'été du 16 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 30:

Établissement et restitution d'une évaluation qualitative :

Établissement et restitution d'une analyse des communes de résidence des participants.

Montant forfaitaire global de 300 €\*

*Bien cordialement,*

Le Président

Jacques SUSCILLON

\* TVA Association loi de 1901 non soumise aux impôts commerciaux art 293 B du Code Général des Impôts

Charmes sur Rhône le, 8 septembre 2024



✉ CLUB MOTONAUTIQUE CHARMES  
ST GEORGES LES BAINS  
3 Boulevard du Rhône  
07800 Charmes sur Rhône  
☎ 04 75 60 81 74  
✉ contact@clubmotonautique.fr

SIRET N° :394 319 966 00013

**Objet:** Mémoire prestation nautique  
**Réf:** Devis selon nos échanges  
**Pj :** IBAN Club

Monsieur Thierry AVOUAC  
Maire de Charmes / Rhône

MEMOIRE N° : GEN / Animation / 24-01

Mise à disposition de 7 bateaux avec chefs de bord et équipiers de ponton pour embarquer sur rive gauche de l'Embroye les participants à la journée fête du village du 31 août 2024 de 09 h 00 à 13 h;

Établissement et restitution d'une évaluation qualitative ;

Établissement et restitution d'une analyse des communes de résidence des participants.

Montant forfaitaire global de 400 €\*  
*Bien à vous.*

  
Le Président.  
Jacques SUSCILLON

\* TVA Association loi de 1901 non soumise aux impôts commerciaux art 293 B du Code Général des Impôts

LES AMIS DES ORGUES DE  
ST. PIERRE A CHARMES  
JO DU 29/04/2017 #73

Christian Nade' (résident)  
• nade.christian@wanadoo.fr  
06 24 57 74 13

COURRIER ARRIVE

19 MAI 2025

MAIRIE DE CHARMES-SUR-RHONE

Monsieur le Maire de  
Charmes sur Rhône  
Mme l'adjointe à la culture  
Tous et tous les élus.

Objet: Demande de subvention exceptionnelle  
concert du 11 juillet 2025

le 20 - mai - 2025

Monsieur le Maire  
Mme l'adjointe à la culture/communication  
Tous et tous les élus.

Depuis bientôt 10 ans, l'AOS.P.C. (assoc. loi 1901) contribue  
à la valorisation de la culture musicale sur Charmes, et bien  
au delà à présent!, ainsi que le maintien en état de notre  
patrimoine instrumental, Orgue et Piano situés en l'église.

La plupart de nos concerts sont supportés financièrement  
par l'association, cependant certains de nos prestations sont de fait  
d'artistes connus et reconnus nationalement et internationalement.

Malgré des conditions exceptionnellement basses des "participations  
aux frais" demandées (cela représente environ le 1/3 d'un cachet pro. habituel!),  
nous sollicitons pour le récital du 11 juillet, "Piano, orgue et voix",  
une subvention exceptionnelle de mille euros (1000€).

Sabine Vatin, (résidente à Charmes), pianiste et chef de chœur à  
l'Opéra de Paris et au Théâtre du Châtelet, ainsi que deux voix,  
une mezzo soprano et un ténor, nous proposent un programme  
classique éclectique.

Pour mémoire, en décembre 2024 le récital "Piano et Voix" fut un  
grand succès ce qui a incité une reprise "augmentée" pour cette année.

Malgré l'annulation du premier concert de l'année, Chœur et Orgue  
du conservatoire de Valence organisé par la municipalité en  
collaboration avec l'AOS.P.C. nous n'avons pas baissé les bras!

Le concert du 11 mai, "Orgue et Instruments" fut un beau  
succès, plus de 100 personnes! à suivre donc!

En souhaitant une bienveillante attention à cette demande,  
royez vous-même M. le Maire, Mme l'adjointe, tous et tous les élus de la commune  
de notre entier empressement dans le rayonnement de la commune.

Avec mes sentiments les meilleurs

Nade'

COURRIER ARRIVE

25 MARS 2025

MAIRIE DE CHARMES-SUR-RHONE

## DEVIS

RÉFÉRENCE: D-2502-0001  
DATE D'ÉMISSION: 10/02/2025  
PÉRIODE DE VALIDITÉ: 60 jours

### Théo SERRE | EI

54 Avenue Joseph Comblat  
26280 Livron-sur-Drôme

### Les sans soucis

1 ALLÉE DES ACACIAS  
07100 Charmes-sur-Rhône  
SIREN : 848 914 453 00016

### Les sans soucis

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNIT. HT	TOTAL
Séances d'activités physiques adaptées	40	40,00 €	1 600,00 €
		<b>Total HT</b>	<b>1 600,00 €</b>
		Net à payer*	1 600,00 €

Pour être accepté, le devis doit être daté, signé et suivi de la mention « Bon pour accord ».

#### EXEMPLE :

Conditions de règlement :

Solde à réception de la facture finale

Règlement par virement ou par chèque.

IBAN :FRXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX || BIC : XXXXXXXXXXXX

\*TVA non applicable, art. 293 B du CGI

SIRET : 85270182000023